



Financer sa formation CQP, c'est possible !

***Les dispositifs possibles
pour le financement d'une formation CQP :***

**Financements
au titre de la formation professionnelle**

SALARIES

Pour les salariés dont les structures employeurs sont à jour de leurs cotisations au titre de la formation professionnelle

le contrat de professionnalisation

- durée de la formation entre 15 et 25% de la durée du contrat (CDD) ou de l'action professionnalisante (CDI) – peut aller au-delà dans le cadre d'un CQP
- durée minimum de la formation de 150h. La durée prise en compte est la durée totale de la formation inscrite dans le référentiel.
- durée du contrat (CDD) ou de l'action professionnalisante (CDI) : 6 à 12 mois, peut aller au-delà dans le cadre d'un CQP, dans la limite de 24 mois (en fonction du référentiel).
- prise en charge : coût pédagogique + frais annexes : forfait de 9€15/h de formation
rémunération : plafond de 8€85/h de formation (varie selon l'âge et le niveau de formation)

la période de professionnalisation

- pour salariés en CDI
- pas de limite horaire de la formation
- prise en charge : forfait de 18€/h
- possibilité hors temps de travail dans la limite de 80h – versement d'une allocation de formation : 50% de la rémunération nette de référence

SALARIES

le plan de formation : budget de l'entreprise et/ou demande d'aide financière complémentaire

le DIF (DIF prioritaire dans le cadre d'un CQP)

- limite horaire de la formation : contingent d'heures acquises au titre du DIF par le salarié – complément plan de formation possible pour les heures au-delà du DIF acquis
- prise en charge sur les fonds de la professionnalisation :
 - a) coût pédagogique
 - b) frais annexes : plafonds barème OPCA avec possibilité de faire une demande de complément au titre du plan
 - c) rémunération/allocation : pas de prise en charge (possibilité de faire une demande au titre du plan)

SALARIES

le CIF pour les salariés en CDI et CDD

• limite horaire de la formation :

35h minimum et 1 an maximum pour un temps plein en continu (supérieur à 30h/semaine)

1 200h maximum pour un temps plein en discontinu ou un temps partiel (< 30h/semaine)

• prise en charge :

a) coût pédagogique : dans la limite de 11€50/h de formation si l'organisme de formation est non assujetti à TVA, dans la limite de 13€75/h de formation si l'organisme de formation est assujetti à TVA

pris en charge par rapport à la durée de formation qui figure dans le référentiel (en centre et en entreprise).

b) rémunération : possible dans une certaine limite

c) frais annexes : possible, mais non systématique.

SALARIES

le congé VAE

- prise en charge :

a) prise en charge du coût de l'accompagnement et validation : dans la limite de 1 500€ pour 24h de prestation et dans la limite de 2 500€ pour 72h de prestation si la certification visée est de niveau V

sachant que le coût de l'accompagnement est plafonné à : 47€/h si l'organisme de formation est non assujetti à TVA

b) prise en charge de la rémunération possible sous conditions et dans une certaine limite

c) prise en charge des frais annexes possible, mais non systématique.



Financer sa formation CQP, c'est possible !

Les Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA) en région – dont AGEFOS-PME, le partenaire emploi-formation de la Fédération Française de Gymnastique - appliquent les mêmes règles, qui sont celles de la branche (ou celles de l'OPACIF pour le dispositif CIF).

La situation spécifique de chaque adhérent peut expliquer les différences.

Les réflexes :

- 1. Employeurs, pensez à votre cotisation au titre de la formation professionnelle !***
- 2. Votre contact : votre conseiller régional OPCA***

SALARIES

Renseignements :
Service Emploi-Formation
01 48 01 24 48
contact@ffgym.fr